

DROIT CANON IMPLICATIONS

Vultum Dei Quaerere & Cor Orans



“Jésus condamne les gens qui ont de bonnes manières mais de mauvaises habitudes”, parce que c'est une chose de "paraître bon et beau", mais la vérité intérieure est autre chose. De même, il n'est pas bon d'être lié exclusivement à la lettre de la loi, car " la loi seule ne sauve pas ". La loi sauve quand elle vous conduit à la source du salut.” - Pape François (14 Octobre, 2014)

URL:

<https://www.facebook.com/140900652751891/photos/a.147197238788899.1073741826.140900652751891/347723398736281/?type=3>. 08/21/2018.

Pourquoi ce sujet ?

- 2014 QUESTIONNAIRE de la CIVCSVA (≈ Congrégation pour la vie consacrée) à “toutes les communautés de moniales cloîtrées”
Questions clés: **autonomie, formation, clôture**
But: révision de *Sponsa Christi* (1950) et mise à jour/ remplacement de *Verbi Sponsa* (1999)
- 2016 Constitution Apostolique du Pape François
Vultum Dei Quaerere
- 2018 Instruction de la CIVCSVA
Cor Orans
autonomie / fédération, clôture, formation

Objectifs

- présenter un point de vue canonique et bénédictin sur la législation récente en général.
- donner une présentation de Cor orans et en souligner quelques points.
- avoir un regard sur l'impact qu'il a sur nous en tant que Bénédictines en général et en particulier.

Vultum Dei Quaerere

SUR LA VIE CONTEMPLATIVE FÉMININE

Quoi? Constitution Apostolique du Pape François

Pourquoi?

- ancienne législation - Sponsa Christi de 1950 - "périmée".
- le chemin parcouru par l'Église au cours des dernières décennies à la lumière des enseignements du Concile Vatican II & une situation sociale et culturelle modifiée
- - maintenir et renforcer les valeurs fondamentales de la vie contemplative comme le silence, l'écoute attentive, l'appel à la vie intérieure, la stabilité.
- - combler les trous / lacunes de la loi: formation, autonomie / fédérations, clôture.

Vultum Dei Quaerere

SUR LA VIE CONTEMPLATIVE FÉMININE

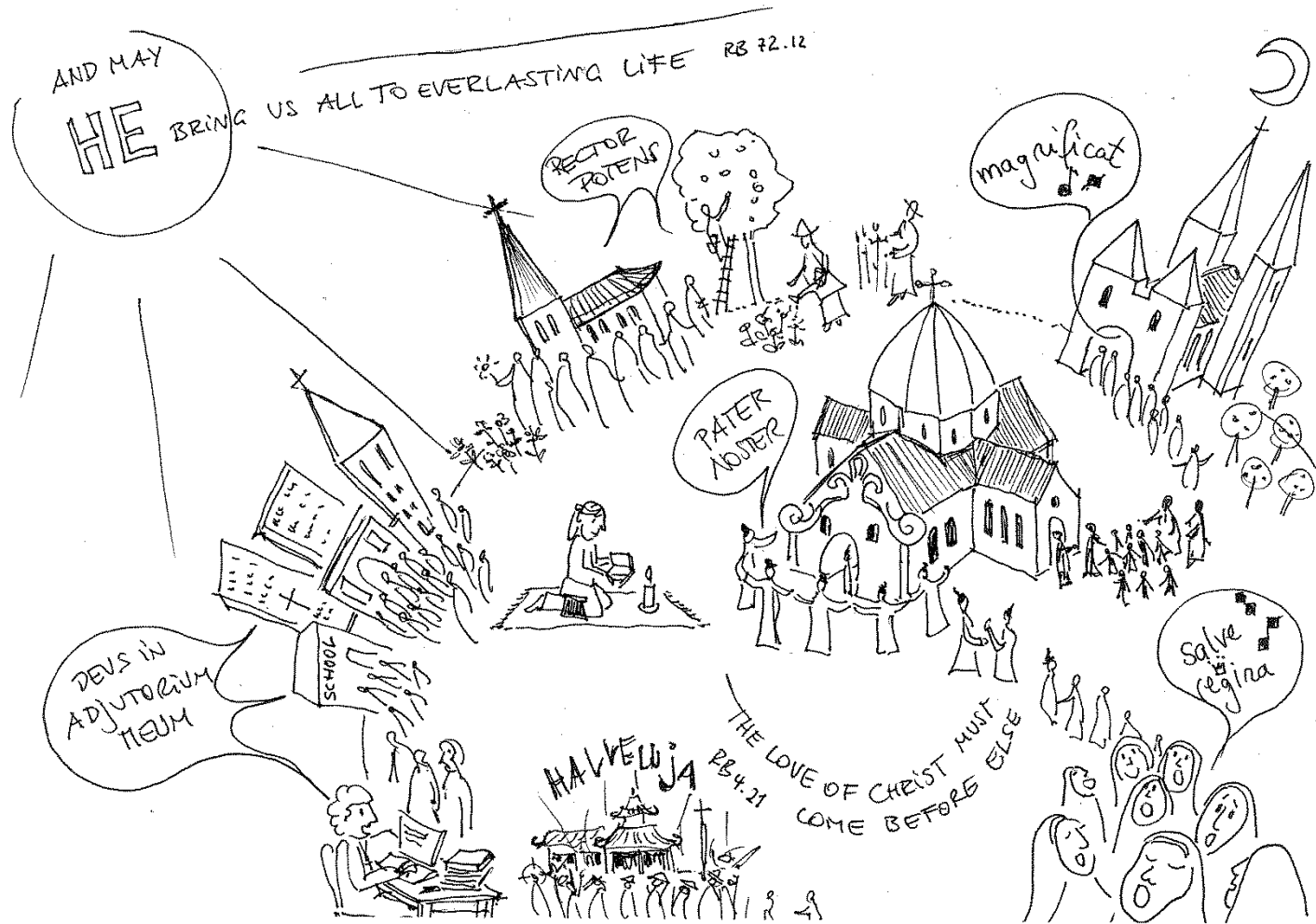
Pour qui? **CIVCSVA** & monastères individuels de moniales cloîtrées, qu'elles soient intégralement vouées à la contemplation ou non et qu'elles soient en fédérations ou non (Art. 2 § 1 VDQ) ≈ *moniales*

Quoi ? (1) Invitation à la réflexion et au discernement sur 12 aspects de la vie consacrée en general et dans la tradition monastique en particulier :

¹**formation**, ²prière, ³la parole de Dieu, ⁴les sacrements de l'Eucharistie et de la Réconciliation, ⁵la vie fraternelle en communauté, ⁶**l'autonomie**, ⁷**fédérations**, ⁸la **clôture**, ⁹travail, ¹⁰silence, ¹¹les moyens de communications et ¹²l'ascèse.

(2) Règlements sur ces sujets et mandat à la CIVCSVA de promulguer une instruction.

Vie Monastique



Vie Monastique : documents ecclésiiaux

1950: **Sponsa Christi Art. 2**

§ 1 La forme particulière de vie religieuse monastique que les moniales doivent vivre fidèlement sous une discipline stricte et régulière, et à laquelle elles sont destinées par l'Église, est la vie contemplative canonique. § 2 Le nom de vie contemplative canonique ne désigne pas la vie intérieure et théologique.... mais la profession extérieure d'une discipline religieuse qui, tant pour le cloître, les exercices de piété, de prière et de mortification que pour l'œuvre... est tellement ordonnée à la contemplation intérieure que toute vie et toute action peuvent facilement et doivent être effectivement imprégnées du désir de contemplation.

1965 **Perfectae Caritatis**

7. Communautés entièrement vouées à la contemplation

9. La vie monastique: Le devoir principal des moines est d'offrir un service à la majesté divine à la fois humble et noble à l'intérieur des murs du monastère, qu'ils se consacrent entièrement au culte divin dans la vie contemplative ou qu'ils aient légitimement entrepris un apostolat ou un travail de charité chrétienne.

2016 **VDQ**

5. La vie monastique contemplative, qui se décline en grande partie au féminin, s'est enracinée dans le silence du cloître, produisant des fruits précieux de grâce et de miséricorde. La vie contemplative féminine a toujours représenté dans l'Église et pour l'Église, le cœur priant, gardien de gratuité et de riche fécondité apostolique, et a été témoin visible de sainteté mystérieuse et multiforme.. → note bas de page PC 7 & PC 9.

Cor Orans

INSTRUCTION D'APPLICATION DE LA CONSTITUTION APOSTOLIQUE "VULTUM DEI
QUAERERE" SUR LA VIE CONTEMPLATIVE FEMININE

INTRODUCTION

NORMES GENERALES (1-14)

CHAPITRE 1: **LE MONASTÈRE AUTONOME** (15-85)

CHAPITRE 2 : **LA FEDERATION DE MONASTERES** (86-
155)

CHAPITRE 3: **SEPARATION DU MONDE** (156-218)

CHAPITRE 4: **FORMATION** (219-289)

DISPOSITIONS FINALES

CONCLUSION

Cor Orans

QUOI: INSTRUCTION

= clarifie et élabore les prescriptions de la loi ; détermine les méthodes à observer pour les appliquer. (can. 34 § 1 CJC)

elle ne déroge pas (= exemption/assouplissement) aux lois. (can. 34 § 2 CJC)

DEROGATIONS AUX LOIS DANS COR ORANS AVEC L'APPROBATION SPECIFIQUE DU PAPE FRANCOIS:

- can 638 § 4 – concernant les aliénations et les actes qui peuvent nuire à la situation patrimoniale d'un monastère. – voir CO 52, 81d et 108
- can 667, §4 CJC concernant l'entrée en clôture– voir CO 83g
- can. 628, §2, 1° CJC concernant les visites canoniques – voir CO 111
- can. 686, §2 CJC concernant l'exclaustration – voir CO 177 and 178; 130
- 667, §4 CJC concernant les dispenses de clôture– voir CO 174 and 175
- la restriction de *Verbi Sponsa* n. 17, §2 concernant l'absence du monastère– voir CO 176;
- Dispositions Finales.

NB: TOUTES RENFORCENT L'AUTORITÉ DE L'ABBESSE/PRIEURE ET RÉDUISENT L'AUTORITÉ DE L'ÉVÊQUE DIOCÉSAIN.

Cor Orans

INSTRUCTION D'APPLICATION DE LA CONSTITUTION APOSTOLIQUE "VULTUM DEI
QUAERERE" SUR LA VIE CONTEMPLATIVE FEMININE

INTRODUCTION

NORMES GENERALES (1-14)

CHAPITRE 1: **LE MONASTÈRE AUTONOME** (15-85)

CHAPITRE 2 : **LA FEDERATION DE MONASTERES** (86-
155)

 CHAPITRE 3: **SEPARATION DU MONDE** (156-218)

 CHAPITRE 4: **FORMATION** (219-289)

DISPOSITIONS FINALES

CONCLUSION

Chapitre 3: Séparation du monde

Table des matières:

- I. Concept et pertinence pour la vie contemplative (CO 156-167)
- II. Moyens de Communication (CO 168-171)
- III. Clôture (CO 172-182)
- IV. Clôture Papale (CO 183-188) &
- V. Normes (CO 189-203) = remplacement de *Verbi Sponsa*
- VI. La Clôture définie dans les Constitutions
 - A Clôture Constitutionnelle (CO 205-207)
 - B Clôture Monastique (CO 208-211)
- VII. Normes concernant la Clôture constitutionnelle (CO 212-218)

Séparation du monde: clôture

Norme ancienne can. 667 CIC

- § 1 “cloture commune” de toute maison religieuse
- § 2 discipline plus stricte pour la cloture des monastères ordonnés à la contemplation
- § 3 cloture des moniales:
papale
constitutionnelle
- § 4 compétence spéciale de l'évêque diocésain concernant la cloture des moniales

VDQ / Cor Orans

Clôture papale= normes données par le St Siège; travaux d'apostolate à l'extérieur exclus (CO 183)

Clôture constitutionnelle = définie dans les Constitutions ou un autre code du droit propre; quelques activités pour le benefice du peuple sont associées à la vie contemplative (CO 204)

Clôture monastique = plus rigoureuse que la cloture commune; à côté de la fonction première du culte divin, certaines formes plus larges d'accueil et d'hospitalité (CO 210); Constitutions ou autre Code du droit propre. (CO 211)

Qu'est-ce qui a changé?

- Discernement possible et nécessaire

VDQ Art. 10 §1: Chaque monastère, après un sérieux discernement et en respectant sa tradition propre et ce qu'exige les Constitutions, demandera au Saint-Siège quelle forme de clôture il veut adopter, au cas où il demande une forme différente de celle en vigueur.

- Extension de l'autorité de l'Abbesse/Prieure

Exclaustration pour un an (CO 177)

Dispense de la clôture (CO 175)

Absence du monastère (CO 176)

- Exclaustration pas via Rome = dérogation can. 686 §2 CIC
- Restriction de l'autorité de l'évêque diocésain = dérogation can. 667 § 4 CIC

Chapitre 4: Formation

Table des matières:

- I. Principes généraux (CO [219-220] 221-230)
- II. Formation permanente (CO 231-241)
- III. Instruments de Formation Permanente (CO 242-249)
- IV. Formation Initiale (CO 250-261)
 - A Aspiranat (CO 262-268)
 - B Postulat (CO 269-276)
 - C Noviciat (CO 277-284)
 - D Juniorat (CO 285-289)

Observation Générale

Cor orans...

- ... souligne la valeur et l'importance de la formation permanente
- ... demande du discernement en général et en particulier, par exemple en relation avec des candidates d'autres pays :
 - 255. L'établissement de communautés monastiques internationales et multiculturelles manifeste l'universalité d'un charisme, mais l'accueil de vocations venant d'autres pays doit faire l'objet d'un discernement adéquat.
 - 256. L'un des critères d'accueil est la perspective de répandre demain la vie monastique dans les Églises particulières où cette forme de suite du Christ n'est pas présente.
 - 257. Le recrutement de candidates d'autres pays dans le seul but d'assurer la survie du monastère doit être absolument évité [VDQ art. 3 § 6].
- ... donne des responsabilités / taches à la Fédération:

Présidente (CO 117-120)

formation initiale commune (CO 141h)

formatrice fédérale (CO 148)

- NB: Des lignes de conduite sur la formation seront publiées par la CIVCSVA

Nouvelle norme

- **Aspiranat** obligatoire: min. 12 mois; max. 2 ans
- **Postulat**: min. 12 mois, max. 2 ans
≠ can 597 § 2 CIC: „preparation convenable“
- **Novitiat**: obligatoirement de 2 ans
≠ can. 648 § 1 CIC: min. 12 mois, § 3: max. 2 ans
- **Juniorat**: CO 287 La profession temporaire est émise pour trois ans et renouvelée annuellement jusqu'à l'accomplissement de cinq ans, jusqu'à ce qu'un minimum de neuf ans de formation initiale soit accompli.

1 A + 1 P + 2 N + 5 J = min. 9 ans de formation initiale

≠ soeurs Bénédictines (*sorores*),

≠ moines Bénédictins

≠ tous les autres religieux apostoliques

Break - Réflexion

- ? 2 questions – une sur la cloture et une sur la formation à partager à votre table
- Avons-nous besoin de temps pour des questions de compréhension ou devons-nous placer ceci à la fin ?
- Temps: 5-7 minutes

AUTONOMIE & FEDERATIONS CONGREGATIONS

Structure of the Confoederatio Benedictina (OSB)

1893 Leo XIII. *Summum semper*



CONFOEDERATIO BENEDICTINA

COMMUNIO INTERNATIONALIS BENEDICTINARUM

Lex propria

NdC

Congress of Abbots
Synod of Presidents
APC + PCBS
Abbot Primate



19 Congregations OSB

= *monasteria sui iuris*
Abbot + Chapter

Constitutions
General Chapter
Abbot President

&
monasterii
extra Congregationes

consociatio

Statutes
Conference of Delegates
Administrative Council
Moderator
Symposium

19 Regions

1. *monasteria sui iuris* can. 615
„isolated“

2. incorporated in / associated/affiliated
a Congregation/a monastery of men

3. united as Congregations/Federations of Sisters
Congregation of Nuns
Federations of Nuns



Monastère autonome

juridiquement

- Communauté
- abbesse/prieure = supérieure majeure can. 620 CIC
- chapitre = tous les membres ayant fait profession définitive
- conseil
- novitiat
- indépendance économique
- Maison avec oratoire

VDQ Art. 8 § 1

A l'autonomie juridique doit correspondre une réelle autonomie de vie

- Nombre minimum de soeurs
- Pas trop âgées
- Vitalité dans la vie et la transmission du charisme
- capacité de formation & gouvernement
- Dignité & qualité de la liturgie, vie fraternelle et vie spirituelle
- Pertinence et insertion dans l'église locale
- Possibilité de subsistance
- Structure adaptée des bâtiments

Monastère autonome dans *Cor Orans*

Definition CO 6:

- L'expression « Monastère *sui juris* » se réfère à la maison religieuse d'une communauté monastique féminine qui, ayant les conditions requises pour une réelle autonomie de vie, a été légitimement érigée par le Saint-Siège et jouit d'une autonomie juridique, selon le droit.

Déployé dans CO 15, 16, 18

Table des matières:

- I. Fondation (CO 20-38)
- II. Erection Canonique (CO 39-53)
- III. Affiliation (CO 54-64)
- IV. Transfert (CO 65-66)
- V. Suppression (CO 67-73)
- VI. Vigilance Ecclésiale sur le Monastère (CO 74-82)
- VII. Relations entre le Monastère et l'évêque diocésain (CO 83-85)

Observations Générales

- Confirmation de l'autonomie juridique (CO 15 +16)
- Demande d'une réelle autonomie de vie (CO 18)

- Moyens de prévenir les situations difficiles ou d'aider dans les situations difficiles :
 - CO 43: Responsabilité de la Présidente de la Fédération, d'informer le St Siège, quand un monastère manqué d'autonomie de vie → commission ad hoc
 - Co 45: **Perte du droit d'élire une Abbessse/Prieure si le nombre de moniales de voeux solennels descend à 5**
 - **Commission Ad hoc** (VDQ Art. 8 § 2; CO 43; 56; 69)
 - **Affiliation** (VDQ Art. 8 § 3; CO 54-64)

Commission Ad hoc

Qui : Ordinaire, Président de la Fédération, Assistant Fédéral (*Assistens religiosus*), Abbessse/Prieure du monastère

Qui nomme ? Le Saint Siège

Quand: si l'autonomie de vie réelle est menacée ou absente

CO 43: Présidente de la Fédération et sa responsabilité d'informer le Saint Siège

CO 56: délibération/préparation en vue d'une affiliation

CO 69: Préparation/ mise en œuvre d'une suppression

Affiliation Cor Orans 54-64

“ 55 L'affiliation est organisée comme un soutien de nature juridique qui doit évaluer si l'incapacité à gérer la vie du monastère autonome dans toutes ses dimensions n'est que temporaire, ou si elle est irréversible, en aidant la communauté du monastère affilié à surmonter les difficultés ou à mettre en place ce qui est nécessaire pour aboutir à la suppression de ce monastère.”

Quoi : suspension du status de Monastère autonome
– en même temps en en faisant une maison
dépendante d'un autre monastère ou de la Fédération. (CO 57)

Par qui ? Saint Siège (CO 56 + 57)

But ? stabilisation ou suppression (CO 55)

Concrètement: L'Abbesse du Monastère affilant/ présidente de la fédération = Supérieure du Monastère affilié; pas de chapitre, ni de conseil (CO 58; 64)

Monastery autonome: nouvelle demande Dans Vultum Dei Quaerere

Art. 9 §1. Tout d'abord, tous les monastères devront faire partie d'une fédération. .

Si pour des raisons particulières un monastère ne pouvait pas être fédéré, l'autorisation sera demandée avec le vote du chapitre, au Saint Siège, auquel il appartient de faire le discernement voulu pour consentir au monastère de ne pas appartenir à une fédération.

nouvelle demande mise en oeuvre dans *Cor Orans* dispositions finales

1. Confirmation de l'obligation d'entrer dans une **Fédération**
= chemin préféré par CO

2. Mais il y a d'autres possibilités:
 - **Association de monastères féminins**
 - **Conférence de monastères**
 - **Association avec (incorporation dans) un institut masculin**
 - **congrégation monastique autonome de femmes**

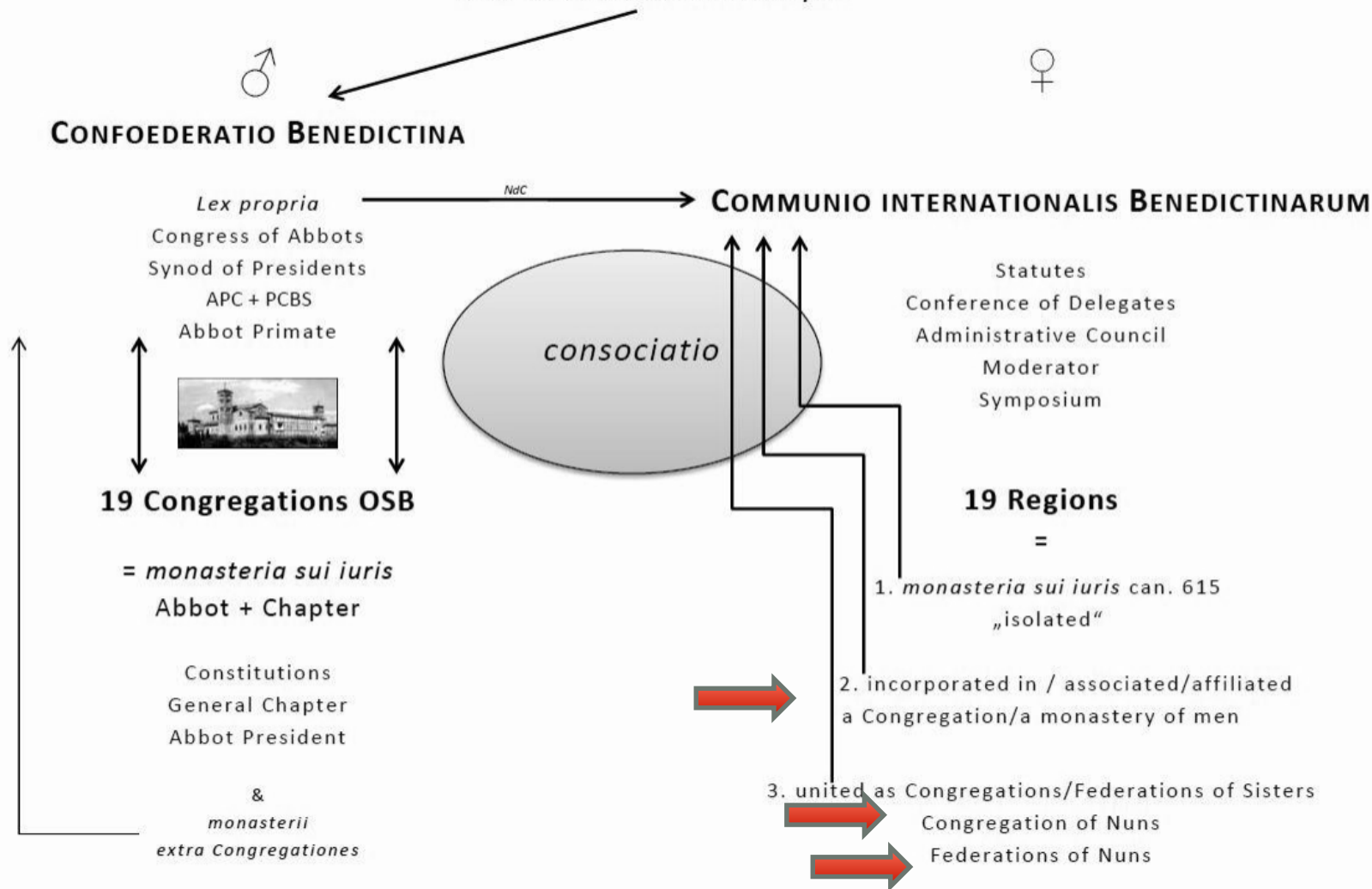
3. Un an de délai – sinon, la CIVCSVA assigne à une Fédération ou à une autre structure de communion existante.

Qui est qui ? Cor Orans 7-12

nom	quoi	qui	but
FEDERATION (CO 7)	structure de communion	monastères autonomes du même institut	surmonter l'isolement ; promouvoir l'observance régulière et la vie contemplative.
ASSOCIATION (CO 8)	structure de communion	monastères autonomes du même institut	collaboration
CONFERENCE (CO 9)	structure de communion	monastères autonomes appartenant à divers instituts de la même région	promouvoir la vie contemplative ; favoriser la collaboration
CONGREGATION MONASTIQUE (CO 12)	structure de gouvernement	monastères autonomes du même institut	Présidente = supérieure majeure Chapitre Général = autorité suprême
Association à un institut masculin	structure de gouvernement selon le cann. 614 + 615 CIC	monastères autonomes du même institut ♀♂	Supérieur majeur de l'institute masculin = supérieur majeur du Monastère féminin appelé ordinaire religieux CO 81, 2

Structure of the Confoederatio Benedictina (OSB)




1893 Leo XIII. *Summum semper*



APC = Abbot Primate's Council
PCBS = Permanent Council of the Synod of Presidents

Vigilance ecclésial : Visite canonique

CO 81

nom	quoi	visiteur	
FEDERATION (CO 7)	structure de communion	Evêque & Présidente de la Fédération comme covisiteuse	
CONGREGATION MONASTIQUE (CO 12)	structure de gouvernement	Présidente	
Associé à un institut masculin	structure de gouvernement selon le cann. 614 + 615 CIC	Ordinaire Religieux = Président de la Congrégation de moines	

comparaison

Fédération

- structure de communion
- Monastères autonomes selon can. 615 CIC
- Présidente ≠ supérieure majeure
- conseil ≠ conseil de la supérieure can. 627 CIC
- assemblée de la Fédération = signe d'unité et de charité; ≠ autorité suprême; ≠ représentante de l'institut
- Assistant fédéral (*assistens religiosus*)

Congrégation monastique

- structure de gouvernement
- Monastères autonomes can. 613 CIC; ≠ can. 615 CIC
- Présidente = supérieure majeure can. 620 2nd phrase CIC
- conseil = conseil de la supérieure can. 627 CIC
- Chapitre général = autorité suprême; représente l'institut
- ~~Assistant fédéral (*assistens religiosus*)~~

Fédération – Congregation monastique

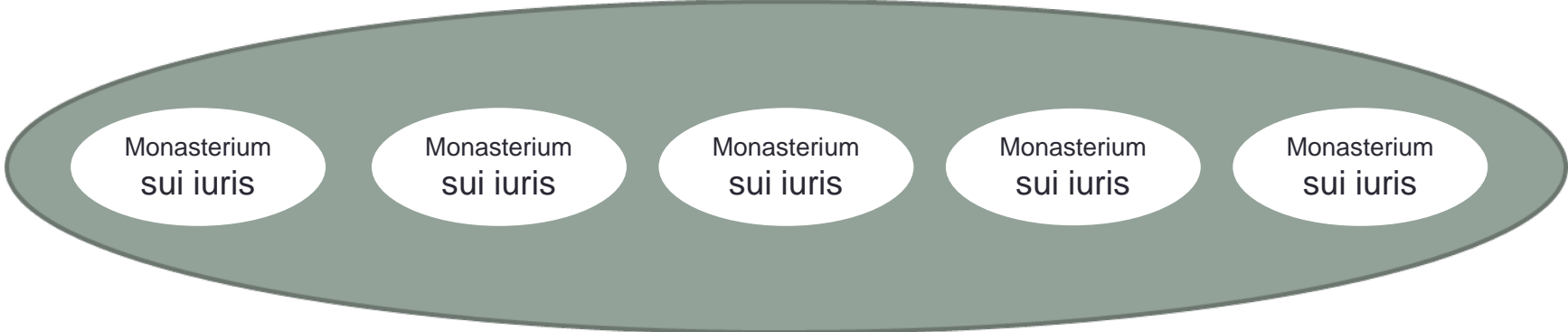
~~Assitant religieux~~

Présidente
≠ supérieure majeure
= supérieure majeure can. 620 CIC

Econome
Secrétaire
Formatrice

Conseil
≠ conseil de la supérieure
= conseil de la supérieure can. 627 CIC

Assemblée de la Fédération
Chapitre Général
can. 631 CIC



Fédération in *Cor Orans*

Définition CO 7: “Par « Fédération de monastères », on entend une structure de communion entre plusieurs monastères autonomes d’un même Institut, érigée par le Saint-Siège qui en approuve les Statuts, de sorte qu’en partageant le même charisme, les monastères fédérés surmontent l’isolement et favorisent l’observance régulière et la vie contemplative.

Table des matières

- I. Nature et fin (CO 86-109)
- II. La présidente fédérale (CO 110-122)
- III. Le conseil federal (CO 123-132)
- IV. L’assemblée fédérale (CO 133-141)
- V. Les offices fédéraux (CO 142-155)

Présidente: autorité & tâches

Fédération

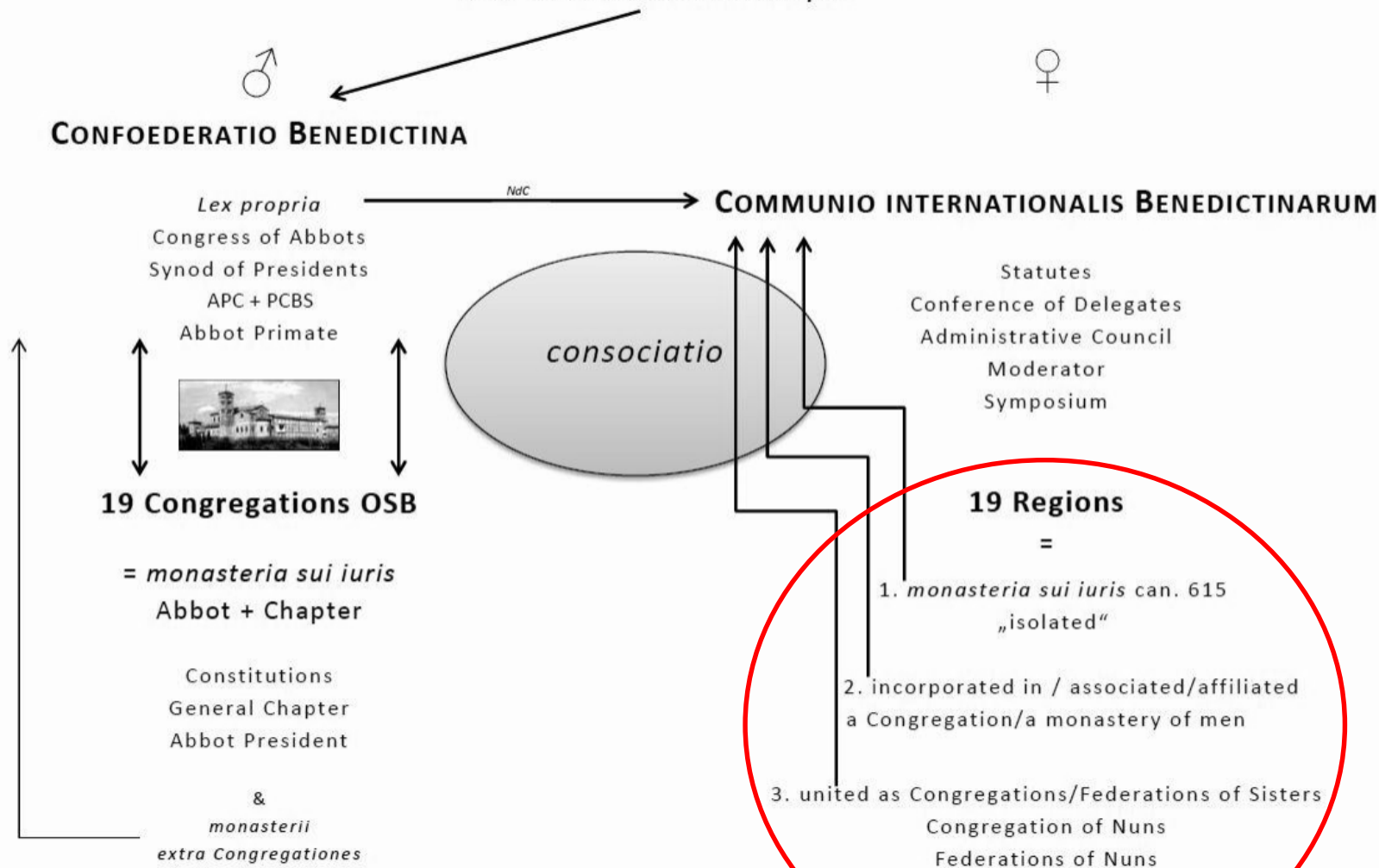
- **≠ pas supérieure majeure; agit dans la limite de ce que CO lui assigne (CO 110)**
- **Covisiteuse avec l'évêque pour la visite régulière, écrit le rapport (CO 111; 115)**
- **Visite extraordinaire (CO 113)**
- **Supervision / soin pour la formation à tous les niveaux (CO 117-120)**
- **Rapporte au St Siège si un Monastère ne répond plus aux conditions d'autonomie (CO 120)**
- **Toujours part dans la commission ad hoc (CO 43; 45; 56; 69);**
- **Election for 6 years (CO 110)**
- **Convoque et preside l'assemblée fédérale(CO 118)**
- **Informe le St Siège de problèmes autour du transfert d'une moniale CO 122)**

Congrégation monastique

- **= supérieure majeure**
- **agit selon le droit général et ce que les Constitutions lui attribuent**
- **Visiteuse (CIC 628 § 1; CO 75 (1))**
- **Préside l'élection des abbesses dans les monastères**
- **Élue pour le temps fixé dans les Constitutions**
- **accepte la démission d'une abbesse**
- **Convoque et preside le chapitre général**

Structure of the Confoederatio Benedictina (OSB)

1893 Leo XIII. *Summum semper*



Situation des Bénédictines

(toutes informations sans garantie)

37 Fédération/Congrégations de *sorores*

5 Congrégations de *moniales*:

(1) Vita et Pax p.51

(2) ? Congregatio Filiarum Ecclesiae p. 175

(3) Regina Apostolorum [„Congregation des Moniales Benedictines de la Reine des Apôtres] p. 301

(4) *Immaculae Conceptionis B.M.V. in Polonia* p. 383

(5) *Dominae Nostrae a Calvario* p. 726

20 Fédérations de moniales (125 monasteries?)

- 6 Ab Adoratione Perpetua Ss.mi Sacramenti p. 7
- Foederatio Immaculati Cordis Maria (France) p. 503
- 5 Foederationes Monialium in Italia p. 515
- 4 Foederatio in Hispania p. 575

- Foederatio Benectinarum Caelestinarum (Italy) p. 638
- Foederatio Helvetica p. 649
- Foederatio OSB in Bavaria p. 676
- Foederatio Croatica p. 719

72 monastères de *moniales*, incorporés (43?) ou affiliés (29?) à une Congregation de moines:

(1) Congregatio Angliae p.1

(2) Solesmes p. 72

(3) Annuntiatio p. 174

(4) Congregatio Beuronensis p. 194

(5) Congregatio Sublacensis/Cassinensis p. 207

(6) Monasteria Olivetanarum p. 609

(7) Monasteria Camaldulensium p. 615

(8) Congregatio Cono Sur p. 709

(9) Congregatio Brasiliensis p. 731

64 *Monasteria extra Instituta et singularia*: 6 *sorores*, 58 *moniales* p. 752 ff.

Situation des Bénédictines

(toutes informations sans garantie)

Pour le moment, au-delà de notre propos, certaines ont la structure d'une congrégation monastique.

37 Fédération/Congrégations de sorores

5 Congrégations de moniales:

Elles sont OK!
Quelques changements

- (1) Vita et Pax p.51
- (2) ? Congregatio Filiarum Ecclesiae p. 175
- (3) Regina Apostolorum [„Congregation des Moniales Benedictines de la Reine des Apôtres] p. 301

- (4) Immaculatae Conceptionis B.M.V. in Polonia p. 383
- (5) Dominae Nostrae a Calvario p. 726

Modifications des statuts actuels
Certaines vont devenir des congrégations

20 Fédérations de moniales (125 monasteres?)

- 6 Ab Adoratione Perpetua Ss.mi Sacramenti p. 7
- Foederatio Immaculati Cordis Maria (France) p. 503
- 5 Foederationes Monialium in Italia p. 515
- 4 Foederatio in Hispania p. 575
- Foederatio Benectinarum Caelestinarum (Italy) p. 638
- Foederatio Helvetica p. 649
- Foederatio OSB in Bavaria p. 676
- Foederatio Croatica p. 719

72 monasteries of moniales, incorporés (43?) ou affiliés (29?) à une Congrégation masculine:

Pour les Monastères incorporés: quelques changements;
les monastères affiliés doivent agir

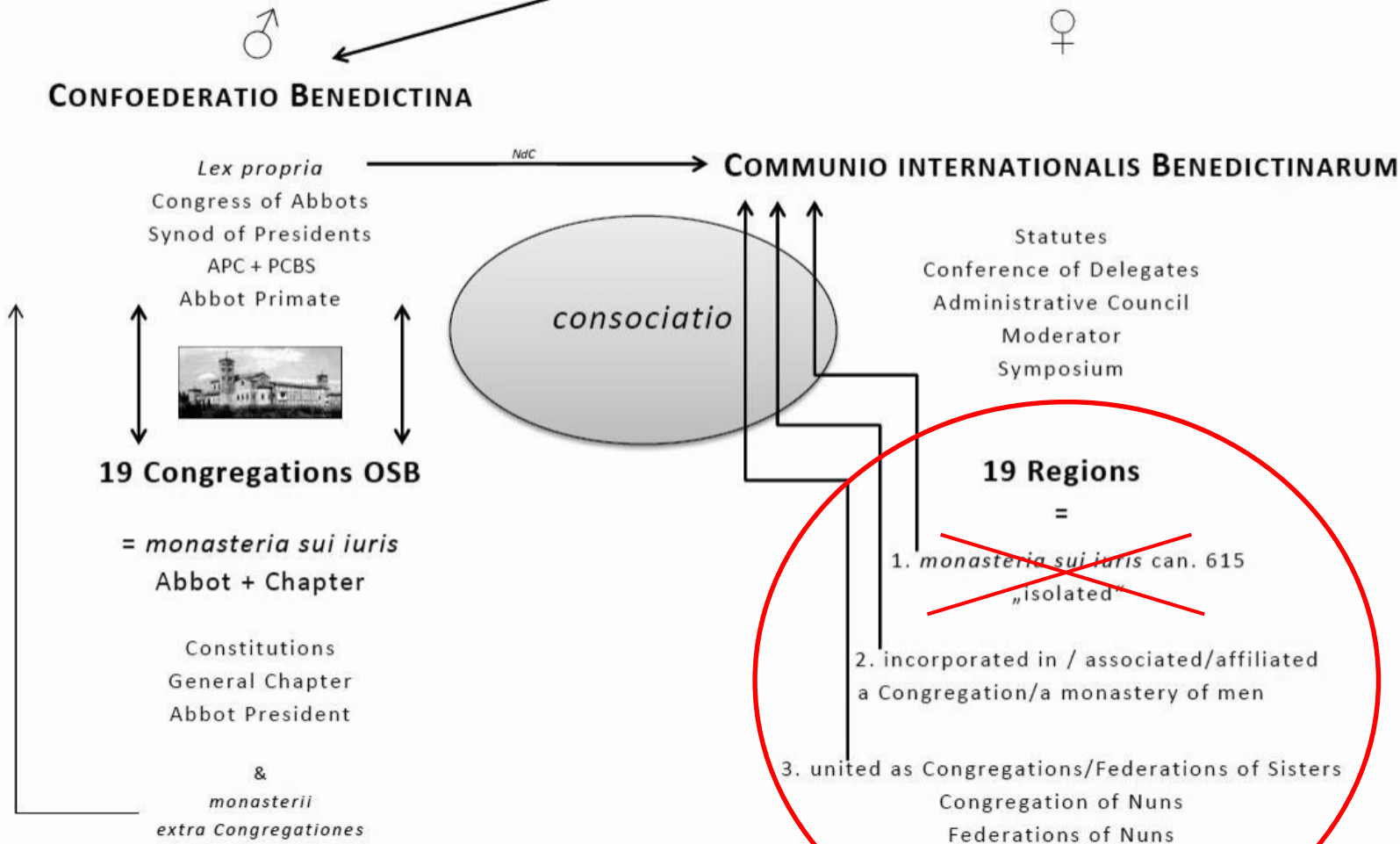
- (1) Congregatio Angliae p.1
- (2) Solesmes p. 72
- (3) Annuntiatio p. 174
- (4) Congregatio Beuronensis p. 194
- (5) Congregatio Sublacensis/Cassinensis p. 207
- (6) Monasteria Olivetanarum p. 609
- (7) Monasteria Camaldulensium p. 615
- (8) Congregatio Cono Sur p. 709
- (9) Congregatio Brasiliensis p. 731

64 Monasteria extra Instituta et singularia: 6 sorores, 58 moniales p. 752 ff.

Doivent agir!

Structure of the Confoederatio Benedictina (OSB)

1893 Leo XIII. *Summum semper*



APC = Abbot Primate's Council
PCBS = Permanent Council of the Synod of Presidents

Qu'il nous conduise ensemble à la vie éternelle!

RB 72,12



Merci pour votre attention!

